

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CERGY-PONTOISE

eg/rs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N. [REDACTED]

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Remy Sage
Président-rapporteur

Le tribunal administratif
de Cergy-Pontoise,

Mme Cécile Lorin
Rapporteur public

Le vice-président désigné,

Audience [REDACTED] octobre 2018
Lecture du [REDACTED] novembre 2018

[REDACTED]

Vu la procédure suivante :

Par une requête, [REDACTED] représenté par
Me Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler les décisions successives de retrait de points, référencées « 48 », intervenues à la suite des infractions commises les 27 mars 2015, 31 mars 2015, 7 mai 2015, 3 juin 2015, 4 juin 2015, 9 octobre 2015, 20 novembre 2015 et le 6 janvier 2016 ;

2°) d'annuler la décision référencée « 48SI » en date du 23 septembre 2016 par laquelle le ministre de l'intérieur a constaté la perte de validité de son permis de conduire pour solde de points nul et lui a enjoint de restituer ledit permis.

Par ces motifs, le tribunal décide :

Article 1^{er} : Les décisions référencées « 48 » par lesquelles le ministre de l'intérieur a retiré trois points du permis de conduire de M. [REDACTED] suite aux infractions commises les 27 mars 2015, 4 juin 2015 et le 9 octobre 2015, ainsi que la décision référencée « 48SI » du 23 septembre 2016, en tant qu'elle constate que le permis de conduire de M. Stéphane [REDACTED] a perdu sa validité, sont annulées.